



NUMÉRO DU DOCUMENT
(AUX FINS DE CLASSEMENT)

CM-25-01-002B

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE

Saint-Épiphanie, le 18 décembre 2024

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Épiphanie, tenue à la salle Innergex du centre communautaire Innergex Viger-Denonville, situé au 220, rue du Couvent à Saint-Épiphanie, le dix-huitième (18^e) jour du mois de décembre de l'an deux mille vingt-quatre (2024), à 19 h suivant les prescriptions du Code municipal de la Province de Québec.

L'adoption de ses minutes se déroulera lors de la séance ordinaire du mois de janvier 2025. La rencontre sera filmée et sera téléversée par la suite sur la page Facebook de la Municipalité dans les jours suivants sa tenue.

Sont présents :

Madame la mairesse

Rachelle Caron

Mesdames les conseillères

**Pâquerette Thériault
Caroline Coulombe**

Messieurs les conseillers

**Guillaume Tardif
Renald Côté**

Monsieur le conseiller Nicolas Dionne était absent de la séance.

Tous formants quorum.

La Direction générale, Monsieur Stéphane Chagnon, assistait également à la séance comme secrétaire d'assemblée.

La personne qui préside la séance, soit Madame Rachelle Caron informe le Conseil qu'à moins qu'elle ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises à l'assemblée tel que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit Madame la mairesse Rachelle Caron, ne votera pas sur les décisions présentées à cette assemblée.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Avis de convocation – Dépôt et rapport verbal
3. Adoption de l'ordre du jour

ADMINISTRATION

4. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Adoption des prévisions budgétaires de l'année 2025



AFFAIRES NOUVELLES

5. Période des questions
 6. Levée de l'assemblée
-

1. Ouverture de l'assemblée

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

2. Avis de convocation – Dépôt et rapport verbal

Pièce CME-24-12-001

Conformément à l'article 152 du *Code municipal du Québec* (LRQ, chapitre C-27.1) qui prévoit que le greffier-trésorier, le maire ou deux (2) membres du Conseil peuvent convoquer une séance extraordinaire en donnant un avis spécial d'une telle séance à tous les membres du Conseil autres que ceux qui la convoquent.

Conformément à l'article 153 du *Code municipal du Québec* (LRQ, chapitre C-27.1) qui prévoit qu'aux séances extraordinaires, on ne peut prendre en considération que les affaires spécifiées dans l'avis de convocation, sauf si tous les membres du Conseil sont alors présents et y consentent.

Conformément aux dispositions de l'article 156 du *Code municipal du Québec* (LRQ, chapitre C-27.1) qui stipule que l'avis de convocation doit être donné aux membres du Conseil au minimum deux (2) jours avant la séance, la Direction générale et greffier-trésorier de la Municipalité déclare qu'un avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été notifié oralement à chaque membre du Conseil municipal le 2 décembre 2024 au soir lors d'une rencontre de travail pour l'assemblée du mois de décembre 2024 de ce Conseil.

Résolution 24.12.331

3. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Caroline Coulombe et unanimement résolu par les conseillers présents du Conseil municipal d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Résolution 24.12.332

4. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'adoption des prévisions budgétaires de l'année 2025

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 954 du Code municipal du Québec, le Conseil municipal doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent; et

CONSIDÉRANT QUE les élus épiphanois ont pris connaissance des prévisions des dépenses et établi des projets d'immobilisations qu'ils jugent essentielles au maintien des services municipaux et de la communauté pour la prochaine année.



EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les conseillers présents du Conseil municipal d'adopter les prévisions budgétaires suivantes pour l'année 2025 :

FUNCTIONNEMENT GÉNÉRAL	
REVENUS DE FONCTIONNEMENT	BUDGET 2025
Taxes foncières	1 489 383.00 \$
Taxes foncières sur une autre base	
Paiement tenant lieu de taxes	23 691.00 \$
Paiement de transferts	655 863.00 \$
Services rendus	175 041.00 \$
Imposition de droits	45 411.00 \$
Amendes et pénalités	2 500.00 \$
Intérêts	11 200.00 \$
Autres revenus	76 471.00 \$
Total – Revenus de fonctionnement	2 479 560.00 \$

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	BUDGET 2025
Administration générale	456 592.00 \$
Sécurité publique	210 189.00 \$
Voirie & transport	951 543.00 \$
Hygiène du milieu	276 424.00 \$
Santé et bien-être	
Aménagement urbanisme & développement	69 365.00 \$
Loisirs & culture	210 046.00 \$
Frais de financement	242 012.00 \$
Amortissement réparti	626 975.00 \$
Total – Dépenses de fonctionnement	3 043 146.00 \$
Excédent (déficit) de fonctionnement avant conciliation à des fins fiscales	(563 586.00 \$)

CONCILIATION À DES FINS FISCALES	BUDGET 2025
Immobilisations	626 975.00 \$
Remboursement de la dette	(73 919.00 \$)
Affectation-transfert à l'activité d'investissement	(17 995.00 \$)
Affectation-excédent de fonctionnement non affecté	
Affectation-excédent de fonctionnement affecté	48 311.00 \$
Affectation-réserves financières et fonds réservés	(19 786.00 \$)
Total – Conciliation à des fins fiscales	563 586.00 \$
Excédent (déficit) de fonctionnement après conciliation à des fins fiscales	0.00 \$



IMMOBILISATIONS	
REVENUS D'INVESTISSEMENT	BUDGET 2025
Transferts- gouvernement du Québec	2 041 887.00 \$
Transferts- gouvernement du Canada	73 788.00 \$
Autres revenus	94 047.00 \$
Total – Revenus d'investissement	2 209 722.00 \$

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	BUDGET 2025
Administration générale	
Sécurité publique	19 255.00 \$
Voirie & transport	2 391 550.00 \$
Hygiène du milieu	17 194.00 \$
Santé & bien-être	
Aménagement urbanisme & développement	
Loisirs & culture	202 797.00 \$
Réseau d'électricité	
Total – Dépenses d'immobilisation	2 630 796.00 \$
Excédent (déficit) d'investissement avant conciliation à des fins fiscales	(421 074.00 \$)

CONCILIATION À DES FINS FISCALES	BUDGET 2025
Financement à long terme des investissements	356 545.00 \$
Affectation de l'activité de fonctionnement	17 995.00 \$
Affectation- excédent de fonctionnement non affecté	
Affectation- excédent de fonctionnement affecté	27 279.00 \$
Affectation-réserves financières et fonds réservés	19 255.00 \$
Total – Conciliation à des fins fiscales	421 074.00 \$
Excédent (déficit) d'investissement après conciliation à des fins fiscales	0.00 \$

5. Période des questions

Les citoyens présents sur place sont invités à poser leurs questions aux élus du Conseil selon l'article 150 du Code municipal. Cette période de questions a débuté à 19 h 07.

Les citoyens étaient également invités dans l'avis public annonçant la tenue de l'assemblée à faire parvenir leurs questions par courriel ou sous la publication Facebook pertinente avant le 15 décembre 2024 à 20 h. Les élus répondront donc aux questions reçues dans le délai qui a été imparti.

Aucune demande écrite n'a été reçue.

Aucune question n'a été posée à l'assemblée par le public.



Résolution 24.12.333

6. Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimentement résolu par les conseillers présents du Conseil de lever la séance ordinaire à 19 h 08.

Madame Rachelle Caron
Mairesse

Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.
**Directeur général et greffier-
trésorier**

ⁱ [Notes au lecteur]

À l'exception de la personne titulaire de la charge de Maire, tous les autres membres du Conseil sont tenus de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison d'un intérêt dans la question concernée, conformément aux dispositions de l'article 164 du *Code municipal du Québec* (LRQ, chapitre C-27.1).

En cas de vote unanime, aucun décompte des voix ne sera présenté dans la résolution.

En cas de vote majoritaire, un décompte des voix sera présenté à la fin de la résolution concernée.

Les documents déposés sont soumis à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, chapitre A-2.1).

Le greffier ne fait que constater les actes du Conseil municipal. Il ne s'agit en rien d'une opinion juridique ou d'une recommandation favorable professionnelle.

Dans le même sens, l'opinion professionnelle des autres intervenants de la Municipalité ou d'autres qui sont appelés à s'exprimer durant une séance du Conseil ne sont pas nécessairement reflétés par les résolutions adoptées.

Les élus sont régulièrement informés et invités à valider leurs actions auprès de professionnels externes puisque les professionnels de la Municipalité sont au service de la personne de droit public que constitue la Municipalité de Saint-Épiphanie.